

**Déclassement d'un délaissé de voirie entre
la RD 84 et la RD 222 à GEISPOLSHEIM**

Rapport n° CP/2015/197

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le déclassement de délaissés de voirie situés entre la RD 84 et la RD 222.

Pour devenir aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé, et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer son patrimoine privé.

Or, il est apparu que les parcelles cadastrées section 33 n° 465/95 et n° 473/18, sises sur la commune de GEISPOLSHEIM et d'une contenance cumulée de 1,35 are, ne sont affectées à aucun service public ni à l'usage direct du public. Par voie de conséquence, il convient de les faire sortir du domaine public du Département du Bas-Rhin par la présente décision.

Le déclassement de ces parcelles est un préalable à la passation d'un bail emphytéotique qui s'engagera sur ces parcelles au profit de la société Réseau Gaz de Strasbourg, afin d'y installer une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- constate la désaffectation des parcelles sises à GEISPOLSHEIM et cadastrées section 33 n° 465/95 et n° 473/18 ;*
- décide de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section 33 n° 465/95 et n° 473/18, sises sur la commune de GEISPOLSHEIM et d'une contenance cumulée de 1,35 are, et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY